

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LOTBINIÈRE MUNICIPALITÉ DE DOSQUET

Séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue le mardi, 4 avril 2023, à 19h30, au local de la salle multifonctionnelle située au 154 route Saint-Joseph, Dosquet, conformément aux dispositions du Code municipal de la province du Québec.

Les conseillères et les conseillers :

Présents : Audrey Charest
Sylvain Proulx
Michel Moreau
Claude Lachance
Mathieu Lavigne

Absent : Aglaée D'Auteuil

Assistance : 1

Les membres présents forment quorum sous la présidence de monsieur Yvan Charest, maire et président d'assemblée, également présent.

Madame Jolyane Houle, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 4 AVRIL 2023.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 28 mars 2023.
3. Dépôt du rapport financier et adoption des comptes à payer, dépôt du journal des déboursés et du journal des salaires du mois de février 2023.
4. Suivi du projet de réfection et d'agrandissement du chalet des Loisirs.
5. Suivi du projet de jeux d'eau.
6. Suivi du projet de sentier au parc de la Rivière.
7. Prêt de fosses septiques.
8. Dépôt du rapport financier 2022 et suivis comptable.
9. Suivi piste cyclable/ Cœurs villageois et embellissement.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

10. Urbanisme : CPTAQ, travaux logement/aînés et Règlement 2023-468 modifiant le règlement 2003-223.
11. Voirie : balayage de rues, fauchage.
12. Divers :
 - 1) Service incendie.
 - 2) Dosquet tout horizon.
 - 3) Maison des Jeunes.
 - 4) Demandes diverses.
 - 5) Baseball.
 - 6) Bibliothèque.
13. Période de questions.
14. Fin de la séance.

23-04-9534

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lavigne, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER l'ordre du jour de cette séance ordinaire, tel que modifié et, en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

23-04-9535

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 MARS 2023.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 28 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ par Madame Audrey Charest, APPUYÉE par Monsieur Sylvain Proulx, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 28 mars 2023, tels que présentés.

Adoptée

23-04-9536

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER, ADOPTION DES COMPTES À PAYER, DÉPÔT DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET DU JOURNAL DES SALAIRES DU MOIS DE FÉVRIER 2023.

Les journaux des déboursés numéro 1107 au montant de 22 761,60\$, le numéro 1108 au montant de 2 819,57\$, le numéro 1109 au montant de 32 247,76\$, le numéro 1110 au montant de 7 304,06\$, le numéro 1111 au montant de 739,30\$, le numéro 1112 au montant de 155 914,97\$ et le journal des salaires au montant de 17 431,79\$ pour le mois de FÉVRIER 2023 ont été déposés au conseil. Chaque membre en a reçu copie ainsi qu'une copie de la liste des comptes à payer.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lavigne, APPUYÉ par Madame Audrey Charest, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE les comptes à payer au montant de 22 203,95\$ soient adoptés et payés tels que déposés, et d'autoriser la trésorière à payer lesdits comptes à même les fonds de la municipalité de Dosquet et QUE le rapport financier du 28 février 2023 soit et est déposé.

Adoptée

23-04-9537

AVENANT AU CONTRAT D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉFECTION DU CHALET DES LOISIRS.

CONSIDÉRANT QU'en cours de réalisation des travaux pour le projet de réfection et d'agrandissement du chalet des Loisirs il a été recommandé de procéder à différentes directives de changement en lien avec le contrat initial que ce soit en architecture, en mécanique ou en structure;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Louis Faille, architecte du projet, recommande ces différents changements par l'émission de l'Avenant 01R1;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lavigne, APPUYÉ par Madame Audrey Charest, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'autoriser la directrice générale, madame Jolyane Houle, à signer au nom de la municipalité de Dosquet l'Avenant 01R1 au montant de 26 088,57\$ pour des directives de changement en architecture, mécanique et structure pour les travaux d'agrandissement et de réfection du chalet des loisirs.

Adoptée

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

23-04-9538

AMEUBLEMENT CHALET DES LOISIRS.

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet a déposé une demande dans le cadre du Programme Nouveaux horizons pour les aînés pour le mobilier nécessaire au local multifonctionnel du chalet des Loisirs ainsi que la cuisine, mais a obtenu une réponse défavorable;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet aura également des besoins au niveau de l'ameublement du local de patinoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet a accès à une enveloppe de 7 000 \$ par année (totalisant 35 000\$) dans le cadre du volet 2 du FRR pour la réalisation d'un projet local;

ATTENDU QUE le coût total du projet Ameublement de la nouvelle salle du chalet des Loisirs est de 30 000,00\$ (avant taxes);

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lavigne, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Proulx ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'autoriser madame Jolyane Houle, directrice générale, à déposer une demande d'aide financière à la MRC de Lotbinière pour la réalisation du projet d'Ameublement du chalet des Loisirs dans le cadre du volet 2 du Fonds régions et ruralité au montant de 15 000,00\$ et que l'autre portion du projet soit assumée à même le fonds d'immobilisations du budget 2023 de la municipalité.

Adoptée

23-04-9539

SUIVI COMPTABLE.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Proulx ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QU'au surplus accumulé affecté pour l'équilibrage du rôle soit versé un montant de 2 500,00\$.

Adoptée

23-04-9540

RAPPORT FINANCIER.

ATTENDU QUE la firme Désaulniers, Gélinas & Lanouette a déposé les états financiers terminés au 31 décembre 2022 à la Municipalité de manière préalable et que ceux-ci sont prêts;

ATTENDU l'avis prévu au Code municipal art. 176.1;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

IL EST PROPOSÉ par Madame Audrey Charest, APPUYÉE par Monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU à l'unanimité D'accepter le dépôt des états financiers et le rapport du vérificateur externe transmis en vertu de l'article 966.3.

Adoptée

23-04-9541

PISTE CYCLABLE.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le désir d'optimiser les services offerts à ses citoyens ainsi qu'aux utilisateurs de la piste cyclable ainsi que l'engouement pour le vélo à assistance électrique;

CONSIDÉRANT le désir de la MRC de Lotbinière de développer un projet d'installation de bornes de recharge pour les vélos à assistance électrique en partenariat avec les municipalités de Dosquet et de Saint-Agapit afin qu'elles disposent toutes deux d'une borne permettant la recharge de 4 vélos à la fois

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Proulx, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'autoriser la MRC de Lotbinière à procéder au dépôt d'une demande d'aide financière au *Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)* du ministère des Transports et de la Mobilité durable . L'aide financière couvre 50 % du coût du projet. Le cumul des aides financières reçues directement ou indirectement des ministères et organismes des gouvernements du Canada ou du Québec ainsi que des entités municipales ne peut pas excéder 100 % du total des dépenses admissibles directement liées au projet. La municipalité de Dosquet s'engage donc à assumer un coût potentiel de 2 587,00\$.

Adoptée

23-04-9542

RÉSOLUTION POUR APPUYER LA DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE POUR LE LOT 4 523 007.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire du Québec par Hydro-Québec sur le lot 4 523 007 en vue de procéder à l'enfouissement de ligne de distribution sous l'emprise de la ligne de transport dans l'optique de respecter le dégagement requis entre les lignes de distribution et de transport;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

CONSIDÉRANT les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, à savoir :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du lot;	Oui
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;	Oui
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants;	Aucunes
4	Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment, en matière d'environnement pour les établissements de production animale ;	Aucune
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;	Aucune
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;	Oui
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;	Oui
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;	N/A
9	L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté. Une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique;	Aucun
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;	Aucune

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Madame Audrey Charest, APPUYÉE par Monsieur Michel Moreau, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la municipalité de Dosquet appuie la démarche d'Hydro-Québec de déposer une demande d'autorisation à des fins autre que l'agriculture et d'exploitation de ressources sur le lot 4 523 007 en vue de procéder à l'enfouissement de ligne de distribution sous l'emprise de la ligne de transport dans l'optique de respecter le dégagement requis entre les lignes de distribution et de transport.

Adoptée

23-04-9543

RÈGLEMENT 2022-468 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2003-223 VISANT À CITER L'IMMEUBLE (PRESBYTÈRE ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRAIN) MONUMENT HISTORIQUE.

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Dosquet désire établir des critères permettant de mieux encadrer les aides financières accordées pour la mise en valeur de l'immeuble (presbytère et l'aménagement du terrain);

ATTENDU QU'un nouveau règlement sera soumis au courant de l'année mais que déjà l'intention est de ne pas octroyer l'aide à la mise en valeur pour l'année financière en cours;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Claude Lachance à la séance du 28 mars 2023 suivi du dépôt du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Proulx, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau de procéder à l'adoption du projet de règlement 2022-468 modifiant le règlement 2003-223 visant à citer l'immeuble (presbytère et l'aménagement du terrain) monument historique, tel que suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le présent préambule fait partie du règlement.

ARTICLE 2 : MODIFICATION

Le règlement 2003-223 est modifié par l'abrogation de l'article 8 intitulé « Aide à la mise en valeur ».

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

23-04-9544

MANDAT BALAYAGE DE RUES.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Audrey Charest ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Dosquet mandate les Entreprises Lévisiennes pour les travaux de balayage de rues au montant de 3 000,00\$ plus taxes.

Adoptée

23-04-9545

FAUCHAGE.

IL EST PROPOSÉ par Madame Audrey Charest, APPUYÉE par Monsieur Mathieu Lavigne ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Dosquet mandate l'entreprise MMR Turcotte pour le fauchage des routes au montant de 105\$/heure plus taxes.

Adoptée

23-04-9546

INTENTION DE MODIFICATION DE L'ENTENTE SUR LA FOURNITURE DE SERVICE DE FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE (MUNICIPALITÉ PARTICIPANTE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Dosquet a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Agapit, Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix et Val-Alain désirent présenter un projet de modification d'entente sur la fourniture de service de formation en sécurité incendie dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE le responsable du centre de formation est venu présenter au comité de sécurité incendie le projet d'achat du camion autopompe usagé de la municipalité de Saint-Sylvestre;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

ATTENDU QUE l'achat de ce camion permettra au centre de formation l'ajout d'un service ayant pour but dans un premier temps de combler les besoins en formation reliés à cet équipement et dans un deuxième temps de mettre ce véhicule à disposition des municipalités, de façon temporaire, en cas de bris ou de réparation;

ATTENDU QUE le comité de sécurité incendie de la MRC de Lotbinière recommande aux municipalités l'ajout d'un service à l'entente;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Madame Audrey Charest et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Dosquet s'engage à participer au projet de modification de l'entente sur la fourniture de service de formation en sécurité incendie dans la MRC de Lotbinière et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la Municipalité de Saint-Agapit organisme responsable du projet.

Adoptée

23-04-9547

RAMPE MDJ.

ATTENDU QUE le Regroupement des Jeunes de Lotbinière bénéficie d'une aide financière provenant du programme Fonds d'accessibilité afin de réaliser des travaux de mise au norme en matière d'accessibilité pour le local de la maison des Jeunes;

ATTENDU QU'afin de donner le contrat pour la fabrication et l'installation de la rampe extérieure pour les personnes à mobilité réduite, un soutien financier de la part de la municipalité de Dosquet est souhaitable;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Madame Audrey Charest ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la municipalité de Dosquet procède à un soutien financier de 2 500,00\$ au Regroupement des Jeunes de Lotbinière pour le projet de rampe extérieure.

Adoptée

23-04-9548

INTENTION À PARTICIPER À UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET DIAGNOSTICS CONCERNANT LE REGROUPEMENT PROGRESSIF DES SERVICES DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES MR DANS LA MRC DE LOTBINIÈRE ET HORS MRC - (MUNICIPALITÉ PARTICIPANTE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Dosquet a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Agapit, Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse-de-Beaurivage, Saint-Patrice-de-Beaurivage, Saint-Sylvestre, Sainte-Agathe-de-Lotbinière, Sainte-Croix et Val-Alain (pour la MRC de Lotbinière), Deschailons-sur-Saint-Laurent, Fortierville, Parisville, Sainte-Francoise (pour la MRC de Bécancour) et Villeroy (pour la MRC de L'Érable) désirent participer à une étude de faisabilité et diagnostics concernant le regroupement progressif des services de collecte des matières résiduelles (MR) dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE cette initiative résulte d'une discussion tenue le 8 mars 2023 à Saint-Agapit lors du forum des maires;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet a pris connaissance du cahier de charge préliminaire qui permettra à la MRC de Lotbinière de recevoir des propositions pour la réalisation de cette étude.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Monsieur Michel Moreau, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Proulx et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Dosquet s'engage à participer à l'étude de faisabilité et diagnostics concernant le regroupement progressif des services de collecte des matières résiduelles et à assumer une partie des coûts. Dans le ce cas présent, la partie des coûts du milieu est assumée par l'organisme responsable via le surplus PGMR de la MRC de Lotbinière appartenant d'emblée aux 23 municipalités participantes ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le conseil nomme la MRC de Lotbinière responsable du projet.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

Adoptée

23-04-9549

CABANE DE JOUEURS BASEBALL.

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet a le désir de poursuivre ses améliorations au niveau de son infrastructure de baseball dont la réfection et l'ajout de cabane de joueurs;

ATTENDU QUE la municipalité de Dosquet a accès à une enveloppe de 7 000 \$ par année (totalisant 35 000\$) dans le cadre du volet 2 du FRR pour la réalisation d'un projet local;

ATTENDU QUE le coût total du projet de cabane de joueurs de baseball est de 20 386,00\$ (avant taxes);

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Claude Lachance, APPUYÉ par Monsieur Michel Moreau ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, D'autoriser madame Jolyane Houle, directrice générale, à déposer une demande d'aide financière à la MRC de Lotbinière pour la réalisation du projet de cabane de joueurs de Baseball dans le cadre du volet 2 du Fonds régions et ruralité au montant de 10 000,00\$ et que l'autre portion du projet soit assumée à même le fonds d'immobilisations du budget 2023 de la municipalité.

Adoptée

DIVERS :

- 1) Service incendie.
- 2) Dosquet tout horizon.
- 3) Maison des Jeunes.
- 4) Demandes diverses.
- 5) Baseball.
- 6) Bibliothèque.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Dosquet

23-04-9550

FERMETURE DE LA SÉANCE.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mathieu Lavigne, APPUYÉ par Monsieur Sylvain Proulx, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, QUE la séance soit levée à 21h20.

Adoptée

ATTESTATION

La directrice générale certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-haut mentionnées et approuvées par le Conseil de la susdite municipalité.

Directrice générale

Maire

Directrice générale